

Tableau résumé d'informations administratives et économiques
Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) – Productions végétales
Pommes (PMS)

Période d'assurance : du 15 août au 14 août

Minimum assurable : 1 000 minots ¹ de pommes tardives classées ou moins sous certaines conditions

Limite de protection : Rendement de la ferme type (kg/u.r.)

- 2016-2017 : 280,8
- 2017-2018 : **295,0**
- **2018-2019 : 295,0**

Indice de qualité

- 2016-2017 : **46,5 %**
- 2017-2018 : **45,5 %**
- **2018-2019 : 47,9 %**

Calendrier de paiement :

- 31 janvier : 50 %
- 21 mai : 70 %
- 31 janvier de l'année suivante : paiement final

Année d'assurance		2016-2017 (final)	2017-2018 (final)	2018-2019
Revenu stabilisé	\$/kg	0,4678	0,4534	0,5484
	\$/minot	8,91	8,64	10,45
Revenu stabilisé ajusté ²	\$/kg	0,3745	0,3429	0,4372
	\$/minot	7,13	6,53	8,33
Prix du marché	\$/kg	0,5444	0,5758	0,5857
	\$/minot	10,37	10,97	11,16
Compensation totale	\$/kg	0,0000	0,0000	0,0000
	\$/minot	0,00	0,00	0,00
1 ^{re} avance	\$/kg	Aucune	Aucune	Aucune
2 ^e avance	\$/kg	Aucune	Aucune	Non disponible
Paieement final	\$/kg	Aucun	Aucun	Non disponible
Total versé à ce jour	\$/kg	0,0000	0,0000	0,0000
Compensation résiduelle	\$/kg	0,0000	0,0000	0,0000
Contribution totale ASRA ³	\$/kg	0,0013	0,0012	0,0015
1 ^{re} retenue	\$/kg	Janv. 2017 0,0013	Févr. 2018 0,0012	Févr. 2019 0,0015
2 ^e retenue	\$/kg	Aucune	Aucune	Non disponible
Total retenu à ce jour	\$/kg	0,0013	0,0012	0,0015
Contribution résiduelle	\$/kg	0,0000	0,0000	0,0000
Nombre d'adhérents		180	162	Non disponible
Unités compensables	kg	80 578 761	73 871 114	69 131 072
Unités cotisables	kg	80 578 761	73 871 114	69 131 072

Remarques

- Les montants de compensation calculés dans le cadre du programme complémentaire ASRA doivent être diminués des montants octroyés individuellement en vertu du programme Agri-stabilité.
- La Financière agricole du Québec décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ces prévisions.

Mise à jour des prévisions de compensation : 5 février 2019

Direction principale du développement des programmes en assurance

¹ Un minot est équivalent à 19,0512 kg.

² Le revenu stabilisé est ajusté à la baisse pour tenir compte de l'intervention d'autres programmes. Toutefois, les taux de contribution sont réduits du tiers des montants correspondant à ces ajustements. L'ajustement du revenu stabilisé est attribuable aux contributions aux programmes Agri-investissement et Agri-Québec pour l'année en cours et pour les années précédentes si ces contributions n'ont pas permis de réduire les compensations ASRA.

³ Taux de contribution pour les unités excédant 1 274 868 kg : 2016-2017 : 0,0020 \$/kg; 2017-2018 : 0,0018 \$/kg et **2018-2019 : 0,0023 \$/kg.**